



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Occitanie  
Unité inter-départementale Gard-Lozère**

Mende, le 13 juillet 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE  
N° PREF-DREAL-2022-194-007 DU 13 JUILLET 2022**

concernant le changement d'exploitant d'une carrière de schiste exploitée sur la  
commune de Lachamp-Ribennes au lieu-dit

« La Bouffio Bas »,

Nouvel exploitant : SAS O.P. CARRIÈRE DE SCHISTE

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-14 et R.181-45, R.512-68 et R.516-1 ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 04-0044 du 16 janvier 2004 autorisant l'entreprise individuelle de M. Roland JACQUES à exploiter une carrière à ciel ouvert de schistes sur la commune de Lachamp ;
  - Vu** la demande de changement d'exploitant en date du 23 mars 2022 de la SAS O.P. Carrière de schiste, dont l'adresse du siège est Lachamp Village, 48100 LACHAMP-RIBENNES ;
  - Vu** le courrier de la DREAL du 29 mars 2022 demandant le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant ;
  - Vu** le porter à connaissance intitulé « dossier de demande de changement d'exploitant », transmis le 24 mai 2022 ;
  - Vu** le courrier de la DREAL du 02 juin 2022 demandant la correction de l'acte de cautionnement des Garanties financières ;
  - Vu** l'acte de cautionnement des garanties financières reçu par courriel en date du 21 juin 2022 ;
  - Vu** le projet d'arrêté complémentaire transmis pour observation à l'exploitant en date du 29 juin 2022 ;
  - Vu** la réponse de l'exploitant transmise par courriel en date du 30 juin 2022 .
- Considérant** que la SAS O.P. Carrière de schiste dispose des capacités techniques et financières nécessaires pour lui permettre d'exploiter la carrière susvisée et de prévenir les dangers et inconvénients de celle-ci, dans le respect des intérêts mentionnés à

l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**Considérant** que conformément à l'article R.516-1 du code de l'environnement, la demande d'autorisation de changement d'exploitant est instruite dans les formes prévues à l'article R.181-45 de ce même code ;

**Considérant** que l'article R.181-45 du code de l'environnement indique notamment : " Les prescriptions complémentaires prévues par le dernier alinéa de l'article L. 181-14 sont fixées par des arrêtés complémentaires " ;

**Considérant** que en application des prescriptions de l'article R.516-1 du code de l'environnement, l'avis de la commission consultative départementale compétente n'est pas requis ;

**Considérant** que conformément à l'article R.516-1 du code de l'environnement, la SAS O.P. Carrière de schiste dispose ainsi des garanties financières auxquelles est subordonné le présent arrêté complémentaire ;

**Considérant** qu'il convient de modifier les prescriptions des articles 1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 04-0044 du 16 janvier 2004 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Lozère,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Changement d'exploitant**

Les dispositions de l'article 1.1. de l'arrêté n° 04-0044 du 16 janvier 2004 intitulé « BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION » sont remplacées par les dispositions suivantes :

La SAS O.P. Carrière de schiste, dont le siège social est situé Lachamp Village, 48100 LACHAMP-RIBENNES est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le présent arrêté et le cas échéant, de ses annexes techniques, à exploiter :

- une carrière à ciel ouvert de schistes,
- des installations de traitements de matériaux

sur le territoire de la commune de Lachamp-Ribennes au lieu-dit «La Bouffio Bas»

### **Article 2 – Actualisation du montant des garanties financières**

Les dispositions de l'article 1.10.2.2 de l'arrêté n° 04-0044 du 16 janvier 2004 intitulé « MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES » sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le montant des garanties financières doit permettre de couvrir les frais de remise en état du site, par une entreprise extérieure, correspondant à la situation la plus défavorable envisageable dans laquelle ces frais seront les plus élevés au cours de la période considérée.

Sur ces principes, la détermination du montant des garanties financières est effectuée par périodes quinquennales successives.

Les montants minimums retenus pour la constitution des garanties financières sont indiqués ci-dessous :

Phase d'exploitation	Période	Montant en € TTC
Phase quinquennale n° 4	15 - 20 ans	3531

Phase quinquennale n° 5	20 - 25 ans	3531
Phase quinquennale n° 6	25 - 30 ans	3531

La valeur de l'indice TP01 utilisé pour le calcul du montant des garanties financières est 124,7 indice TP01 de mars 2022, publié au JO du 14 mai 2022 dans la nouvelle base des indices TP (Index Travaux Publics - TP01 - Index général tous travaux - Base 2010).

### **Article 3 – Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nîmes, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

1. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du même Code dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;
2. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### **Article 4 – Publicité**

En vue de l'information des tiers :

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Lachamp-Ribennes et pourra y être consultée.

Une copie de cet arrêté sera affichée dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État de la Lozère pendant une durée minimale de quatre mois et sur le site internet Géorisques - rubrique Installations classées pour la protection de l'environnement, à l'adresse:

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations>.

### **Article 5 – Exécution**

Le présent arrêté sera notifié à la société S.A.S O.P. Carrière de schiste

Copie sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Lachamp-Ribennes ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général



Thomas ODINOT